



Mouvement national des Québécoises et Québécois

La laïcité : le temps d'agir

Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières sur le
projet de loi 21 (Loi sur la laïcité de l'État)

Mouvement national des Québécoises et Québécois

Mouvement national des Québécoises et Québécois
Le mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ)

Résumé

- ❖ Le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) est favorable à l'adoption du projet de loi 21, le projet de *Loi sur la laïcité de l'État*;
- ❖ L'adoption de cette loi s'inscrit tant dans la continuité historique du Québec que dans son désir de poursuivre sa modernisation. De même, il s'avère être un geste d'affirmation nationale important, démontrant la capacité du Québec à décider par et pour lui-même des grandes orientations qui guident la société;
- ❖ Le MNQ salue la volonté des parlementaires de retirer le crucifix de l'Assemblée nationale, un symbole patrimonial d'une grande importance mais dont le maintien s'avérerait incohérent avec le parachèvement du processus de laïcisation de l'État québécois;
- ❖ Le MNQ est favorable à une application beaucoup plus ambitieuse du projet de *Loi sur la laïcité de l'État*, en étendant le devoir de neutralité religieuse à tous les employés de l'État québécois;
- ❖ Le MNQ ne souhaite pas que le gouvernement fasse appel à des clauses de droit acquis (communément appelées clauses « grand-père »);
- ❖ Le MNQ considère que ce projet de loi en est moins un qui limite les droits et libertés des individus, telle que la liberté de religion, mais plutôt un projet de loi qui a la volonté de protéger les droits et libertés de ces mêmes individus, par exemple la liberté de conscience;
- ❖ Enfin, le MNQ est favorable à l'utilisation de la clause dérogatoire, ou « nonobstant », seul véritable outil juridique permettant de s'assurer de l'effectivité d'une loi et de la souveraineté du Parlement.

La laïcité : le temps d'agir

Introduction

Depuis sa fondation, le Mouvement national des Québécoises et Québécois a joué un rôle majeur dans les grands débats portant sur l'identité québécoise. Il a initié plusieurs de ces débats et il en a accompagné tout autant, en demeurant fidèle à un principe fondamental: le Québec d'abord. Il en est par ailleurs venu à une conclusion importante: le Québec devrait décider seul de son destin, il devrait être maître chez lui. Par ce mémoire, il s'agit donc de participer à la délibération entourant le projet de loi 21 qui permettra au grand débat engagé sur la laïcité depuis plus d'une décennie d'aboutir politiquement.

La laïcité a son histoire propre au Québec, et ceux qui l'assimilent à une simple réplique de l'histoire française révèlent qu'ils comprennent assez mal la trajectoire singulière de la société québécoise. Même si elle plonge ses racines dans l'histoire longue de notre nation, et remonte aisément à l'époque des Patriotes, la quête de la laïcité telle que nous la comprenons aujourd'hui remonte à la Révolution tranquille avec le formidable élan qui l'a caractérisé, à partir de 1960. Il fallait dissocier clairement l'État et l'Église, le politique et le religieux: c'était une nécessité vitale. C'est à ce moment que le Québec, qui avait cru son destin indissociable du catholicisme, s'en est détaché et a entrepris la laïcisation de ses institutions collectives. Cela correspondait à un désir plus large de prise en main de son destin: notre société n'acceptait plus l'aliénation politique, culturelle, religieuse. C'était le grand rêve d'un Québec libre, français et laïc. Il anime encore dans ses profondeurs la conscience collective.

Les Québécoises et Québécois sont fiers d'avoir ainsi laïcisé leur vie publique et sociale. Ils assimilent cette transformation à une libération, et ils ont raison de le faire. Ils sont parvenus à s'affranchir d'un pouvoir clérical qui avait largement débordé de ses fonctions et qui était devenu clairement oppressant. C'est une des grandes conquêtes de la société québécoise d'avoir ainsi gagné cet espace de liberté, qui vient traduire concrètement les idéaux démocratiques auxquels nous adhérons. Si chacun est naturellement en droit de croire à ce qu'il veut, à partir de sa propre vision du monde, on ne saurait imposer à l'ensemble de la société un dogme ou une religion officielle, quelle qu'elle soit. Le peuple québécois voit dans la laïcité non pas une vexation de libertés, telle la liberté de religion ou celle de conscience, mais au contraire, un cadre politique et culturel les protégeant et les consolidant. La laïcité n'est pas l'ennemie de ces libertés mais leur meilleure garantie. Elle crée les conditions institutionnelles nécessaires pour permettre la cohabitation et même la coopération au sein de la cité d'une diversité d'identités et de convictions qui sinon, pourraient être tentées de se replier sur elles-mêmes ou de s'affronter, comme on le voit trop souvent, hélas.

La laïcité québécoise s'est construite par étapes – on pourrait parler de la laïcisation tranquille de la société québécoise. Elle s'est moins accompagnée de gestes brusques, pour accélérer le cours des choses, que d'une série de grandes décisions venant parachever politiquement une évolution des mentalités qui avait déjà progressé largement dans la société. On s'en convaincra aisément en pensant à la laïcisation progressive du système scolaire, qui s'est menée sur quelques décennies, et qui a culminé avec une modification constitutionnelle bilatérale de l'article 93 de la constitution, permettant le remplacement des commissions scolaires religieuses par des commissions scolaires linguistiques. En d'autres mots, c'est après un long débat ayant mobilisé l'ensemble de la société et lui ayant permis de créer une vaste majorité en sa faveur que la déconfessionnalisation du système scolaire a eu lieu. Il y a toutes les raisons de croire que nous sommes rendus à une semblable époque aujourd'hui. Depuis la crise des accommodements raisonnables de 2006-2007, le Québec a retourné de toutes les manières possibles la question de la laïcité en cherchant à établir un cadre qui serait à la fois substantiel et rassembleur. Après plus d'une décennie de débat, nous sommes rendus au moment de la décision politique.

On peut aussi présenter les choses autrement. Si une société peut régler un problème pour une époque, elle ne peut jamais le régler définitivement. Les grands principes, pour continuer à nous éclairer, doivent tenir compte de la variété des contextes et des époques où ils doivent s'appliquer. Il ne s'agit pas seulement de faire le choix de la laïcité, mais de le maintenir. Les décisions collectives doivent être renouvelées à chaque génération ou chaque époque pour demeurer efficaces. Il n'y a jamais en politique de solution définitive ou de problème réglé une fois pour toutes. Surtout que le temps fait son œuvre et qu'un nouveau contexte national ou international peut créer un nouvel environnement historique et sociologique qui exige qu'une société se repositionne ou mette à jour ses grands arrangements collectifs.

Et nous le savons, la question des rapports entre le politique et le religieux resurgit aujourd'hui, et cela, partout en Occident. Aucune société n'y échappe même si chacune l'aborde à sa manière et à partir de ses propres traditions. On notera que devant ce nouveau contexte, le Québec ressent comme jamais la tension entre son ancrage américain et ses racines françaises, mais que ces appartenances croisées peuvent lui donner une inventivité collective exceptionnelle. Comment expliquer ce retour du religieux? Les sociologues ne cessent de s'interroger à ce sujet. Le législateur, lui, doit réagir pour conserver la concorde civique.

Ainsi, nos sociétés, plus éclatées que jamais, se présentent quelquefois comme un marché des croyances qui en vient à déstructurer toute forme de repère collectif, sans lequel, naturellement, un pays ne saurait s'engager dans le monde. Au Québec, on l'a dit, ce retour du religieux s'est notamment confirmé avec la crise des accommodements raisonnables de 2006-2008. Alors que le religieux semblait appartenir au passé du Québec, il revenait, sous de nouveaux habits. Il a entraîné une réouverture de la question de la laïcité. Ne fallait-il pas parachever la laïcité? Ne fallait-il pas lui faire franchir une nouvelle étape, en l'institutionnalisant, en la transformant en cadre explicite assurant l'encadrement et l'organisation de notre vivre-ensemble? Ne fallait-il pas, pour permettre à la laïcité québécoise de répondre aux enjeux de notre époque, la consacrer

et l'institutionnaliser une fois pour toutes? En fait, devant une société de plus en plus divisée, la laïcité est apparue à bien des Québécoises et Québécois comme un concept privilégié pour refaire du commun.

De plus en plus, cette conviction s'est imposée dans notre société. Elle est conforme à notre histoire et à nos aspirations collectives les plus profondes. Le MNQ, qui se veut au service du peuple québécois et qui travaille depuis plus de 70 ans à la définition de ses intérêts collectifs, pour mieux servir l'identité qu'ils expriment, s'est lui-même investi dans ce débat, convaincu que notre société est prête à s'engager très majoritairement dans ce nouveau projet collectif, qui peut rassembler une très grande majorité de citoyennes et citoyens, au-delà de ce qui les divise. La laïcité peut être une très grande chance pour la société québécoise, à la recherche d'une nouvelle vision d'elle-même et d'un grand moment fondateur, qui lui permettrait de remettre à jour ses représentations collectives, qui alimentent en profondeur l'identité nationale.

C'est dans cet esprit que nous présentons ce mémoire, à ce qui semble être un moment décisif dans l'histoire politique du Québec. Car le gouvernement élu le 1^{er} octobre dernier sur une plateforme autonomiste de réaffirmation nationale se trouve dans une position idéale pour engager cette grande réforme qui pourrait avoir une portée identitaire et politique peut-être aussi grande que la loi 101, dans la mesure où elle viendra structurer un principe essentiel fondateur notre existence collective. Les Québécoises et Québécois sont en attente d'un grand geste politique sur la question de la laïcité. Car c'est une chose qu'il faut rappeler: le débat sur la laïcité n'est pas un débat technique, ou strictement juridique: à travers lui, c'est de la définition de notre société dont il est question. Comment voulons-nous vivre ensemble?

Il faut dire que ce choix collectif s'inscrit dans un contexte politique très particulier : celui d'une nation non reconnue dans une fédération qui a mis de l'avant, au cours des dernières décennies, un modèle de gestion de la diversité, le multiculturalisme, radicalement étranger à l'idée même de laïcité. Nous le savons, le Canada a consacré depuis 1982 son adhésion au multiculturalisme, dont la définition s'est radicalisée avec le passage des années. Alors qu'il s'agissait d'abord d'une doctrine ayant pour vocation de neutraliser la nation québécoise en la transformant en communauté ethnique parmi d'autres dans la diversité canadienne, le multiculturalisme s'est transformé en idéologie canadienne officielle, poussant à une sacralisation de la diversité telle que le Canada en est venu, par exemple, à célébrer le niqab à la fois comme un symbole d'émancipation féminine et d'affirmation de la diversité. Au cœur de la philosophie canadienne, on trouve une absolutisation des droits individuels, et plus particulièrement, une conception fondamentalement subjective et relativiste du rapport au religieux, l'individu étant autorisé, dès lors qu'il prétend associer cela à une croyance sincère. Le Canada d'aujourd'hui, comme le disait Justin Trudeau dans les semaines qui ont suivi son élection en 2015, ne se reconnaît aucun noyau identitaire et aucune culture fondatrice, sinon la culture des droits et libertés. Le Canada se présente ainsi comme le laboratoire d'un nouveau modèle de civilisation, post-national et peut-être même post-occidental.

Cette conception canadienne, il faut bien le reconnaître, ne convient pas au Québec. Les Québécoises et Québécois refusent massivement d'inscrire leur avenir dans les paramètres du multiculturalisme canadien, qui les dépossède de leur existence collective et les ramène au statut d'une minorité parmi d'autres, sans caractère fondateur, sans dimension nationale. L'approche canadienne ne permet pas de rendre compte du rapport particulier des Québécois au fait religieux, et ne permet pas non plus de répondre à l'aspiration à la cohésion collective qu'exprime la nation québécoise et qui entend rassembler des hommes et des femmes, peu importe leurs origines, à une aventure collective qui se déploie sur plus de quatre siècles. Il est bien possible que la laïcité soit la nouvelle grande étape à franchir dans notre histoire, et que sa réussite en appelle d'encore plus grandes.

Penser la laïcité comme une manifestation d'autonomie collective

La quête de laïcité vient confirmer encore une fois à quel point le Québec est une nation ou, pour le dire avec les mots d'un autre temps, une société distincte dans l'ensemble canadien. Et ce sont les Québécoises et Québécois qui doivent décider des règles qui structurent leur société. Ils n'ont de permission à demander à personne pour cela. Ils n'ont pas non plus à limiter leur réflexion dans les paramètres très étroits prescrits par un régime dont le gouvernement du Québec n'a toujours pas signé la constitution. Les Québécoises et Québécois sont assez matures pour avoir le droit, sur une question aussi centrale, de se définir en fonction de leurs intérêts collectifs, sans diminuer ceux-ci pour les rendre compatibles avec le cadre canadien. L'affirmation de la laïcité peut être perçue comme une grande manifestation d'autonomie collective, au-delà du clivage aujourd'hui fragilisé entre souverainistes et fédéralistes. Il va de soi, par ailleurs, pour nous, que ce débat doit se définir dans les termes de la démocratie québécoise, sans qu'elle ne soit d'une manière ou d'une autre mise en tutelle par le régime canadien. Le présent débat doit se tenir entre Québécoises et Québécois et peut se passer de surveillance canadienne.

Le Québec, un État laïc qui doit donner l'exemple

Une question première ouvre toute réflexion sur la laïcité de l'État au Québec: que faire du crucifix à l'Assemblée nationale? La présence du crucifix en ce lieu a suscité de nombreux débats au fil du temps. Faut-il l'y maintenir pour des raisons patrimoniales et identitaires ou le retirer au nom de la laïcité et pour s'assurer que l'État, sur le plan symbolique, ne privilégie aucune confession? Les deux points de vue étaient compréhensibles, et même légitimes. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, un choix doit être fait, et **le MNQ est d'avis que dans un souci de cohérence, il est nécessaire de le retirer et de le déplacer au musée de l'Assemblée nationale, dans le plus grand respect.** C'est pourquoi nous saluons la décision des parlementaires prise à cet effet et s'incarnant par une motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. On ne fera pas l'erreur d'y voir une marque d'ingratitude envers notre passé: un peuple doit assumer son héritage, même lorsqu'il entretient un rapport ambigu avec lui. Les Québécoises et Québécois savent ce qu'ils doivent aux frères et aux sœurs qui les ont éduqués, qui les ont

soignés, qui ont accompagné leur occupation du territoire. Un tel geste ne signifie point le reniement de notre histoire, mais plutôt le commencement d'un nouveau chapitre de notre aventure collective.

Encadrer avec les signes religieux : une nécessité pour le vivre-ensemble

Sur le plan pratique, on le sait, la question de la laïcité se traduit concrètement par celle de la place que peuvent occuper les signes religieux dans l'espace public. C'est autour de cet enjeu qu'elle s'est définie politiquement. Le débat public, depuis quelques années, semble avoir retenu la proposition du rapport Bouchard-Taylor rendu public en 2008 de proscrire les signes religieux ostentatoires chez les employés de l'État en situation de coercition, ce qui semblait faire consensus jusqu'à tout récemment. Il s'agirait donc d'interdire les signes religieux ostentatoires chez les policiers, les gardiens de prison, les juges et les procureurs de la couronne. Le gouvernement du Québec ajoute à cette liste les enseignants, qui exercent effectivement une fonction d'autorité absolument centrale dans notre société. Il va de soi, selon le MNQ, que le principe de laïcité doit s'appliquer à ces catégories d'employés de l'État. L'ultralibéralisme identitaire promu par les défenseurs du multiculturalisme canadien pousse à la disqualification de toute norme commune et de tout principe capable d'aller au-delà des exigences d'un individualisme qui ne sait tout simplement plus s'arrêter. Pour que l'État soit clairement laïque, il doit y avoir aussi apparence de laïcité, et les employés censés incarner l'autorité de l'État d'une manière ou d'une autre, en faisant le choix d'assumer cette fonction, assument aussi, cela va de soi, ses obligations. La proposition gouvernementale, de ce point de vue, nous semble relever de ce qu'on pourrait simplement appeler le minimum vital sans lequel la laïcité serait une vue de l'esprit complètement désincarnée.

Mais du point de vue du MNQ, il y a là une forme de minimalisme politique qui pousse à restreindre exagérément l'application d'un principe essentiel. A-t-on déjà oublié qu'au moment de sa publication, le rapport Bouchard-Taylor n'était en rien jugé consensuel et était jugé terriblement insuffisant? On ne saurait en faire l'horizon indépassable de notre philosophie. **Le gouvernement du Québec devrait embrasser une conception ambitieuse de la laïcité en l'appliquant à l'ensemble des employés de l'État.** Ceux qui servent l'État devraient accepter de transcender leurs convictions religieuses particulières, ce qui n'implique aucunement de les renier, mais de savoir distinguer entre le service public et le domaine privé, où de telles contraintes ne sauraient s'appliquer, naturellement. Une telle règle, généralement appliquée, aurait aussi la vertu d'envoyer un signal clair de modernisation culturelle à notre société, en invitant les religions à ne pas s'ingérer dans la livraison des services de l'État. Cela ne vient aucunement limiter leur possibilité de s'exprimer dans l'espace public de manière générale, le domaine privé et dans la vie sociale. C'est une des grandes vertus de la laïcité d'ailleurs : elle tend à limiter la pression des communautarismes religieux en dégagant un vaste espace où ils ne peuvent exercer leur influence ou imposer leurs références.

Pour le MNQ, **le projet de loi 21 est une importante première étape dans la construction de la laïcité de l'État au sens propre, mais n'est qu'une première étape, qui tôt ou tard, en appellera d'autres.** Nous sommes d'ailleurs convaincus que plus la laïcité façonnera le Québec, plus le puissant consensus qui l'accompagne continuera de s'élargir, et permettra de mener une politique véritablement à la hauteur de cet idéal.

Naturellement, pour éviter une forme d'asymétrie juridique ou politique entre les employés de l'État, qui aboutirait à la création de deux catégories de citoyens, il faut refuser l'idée d'une clause de droits acquis – autrement appelée clause grand-père. Il importe, dans une démocratie libérale avancée, de traiter tous les citoyens également, sans accorder de privilèges formels à certains. Nous invitons, de ce point de vue, le gouvernement du Québec à appliquer ce principe à sa propre loi.

De même, l'école, on ne doit jamais l'oublier, est un lieu d'émancipation culturelle et sociale, et elle entend placer la raison et la réflexion rationnelle au-delà de tout: elle entend donner les moyens à l'élève de se définir par lui-même, sans se laisser enfermer par quelque tradition que ce soit. De ce point de vue, nous invitons le gouvernement du Québec à appliquer le principe de laïcité aux enseignantes et enseignants. Enfin, il va de soi que l'école privée ne saurait s'y soustraire, surtout si elles sont subventionnées d'une manière ou d'une autre par des fonds publics.

Il faut y revenir et le redire, en appliquant le principe de laïcité, le gouvernement du Québec ne brime aucun droit, mais il crée les conditions institutionnelles et politiques d'un meilleur respect de la liberté de conscience, dont tous reconnaissent l'importance fondatrice pour la démocratie moderne. Et il le fait en respectant sa propre tradition politique et sa propre expérience historique, car on le rappellera à ceux qui en douteraient, il ne saurait y avoir une seule traduction valable des grands principes de la démocratie moderne, et le Canada ne saurait encore moins réclamer un monopole sur leur définition et leur composition politique. Le Québec, en la matière, cherche sa propre voie et sa propre voix.

La clause nonobstant, manifestement nécessaire

L'affirmation de la laïcité est un geste politique. Dans nos sociétés dominées par la dynamique de la judiciarisation du politique, qui culmine avec la logique du gouvernement des juges, il vaut la peine de le rappeler. Ou pour le dire autrement, il faut rappeler que le politique a ses droits et que la souveraineté démocratique n'est pas un concept vain. **Dans le cadre du régime canadien, qui ne cesse justement de réduire le domaine de la souveraineté démocratique, la clause nonobstant est l'instrument imparfait mais nécessaire pour la restaurer.** Le gouvernement du Québec ne devrait pas être gêné d'en faire usage alors qu'il est manifeste que le régime canadien, à travers ses tribunaux et ses divers programmes judiciaires, cherchera à invalider la Charte du gouvernement québécois. L'usage de la clause nonobstant permet aussi à la loi de s'appliquer et de commencer à remodeler positivement la société québécoise, sans quoi elle risquerait d'être

suspendue très rapidement par les tribunaux comme si ceux-ci se donnaient le droit de neutraliser avec une forme de condescendance gênante le législateur et le principe de la souveraineté populaire.

Conclusion

Le Québec est à un tournant de son histoire. En promulguant une Charte de la laïcité, il répond à une aspiration profonde exprimée par la population qui définira une nouvelle manière de faire société, en plus de rappeler qu'il n'entend pas se soumettre à une autre souveraineté que la sienne lorsque vient le temps de déterminer les paramètres du vivre-ensemble. Le peuple québécois, autrement dit, peut profiter de ce grand projet pour redéfinir les termes de son existence collective et rappeler qu'elle ne saurait tolérer aucune tutelle idéologique ou politique étrangère. Le gouvernement du Québec, dans cette aventure, doit se montrer audacieux et conscient de ses responsabilités historiques. On ajoutera que le Québec rappellera le primat du politique dans une époque qui tend à le nier : de ce point de vue, s'il va au terme de ses ambitions, comme nous le souhaitons, en conjuguant résolution et esprit de compromis, il représentera un modèle pour les autres sociétés occidentales qui aujourd'hui, se posent de semblables questions.

Ont tenu à ajouter leur signature en leur nom propre :

- ❖ Société nationale de l'Est-du-Québec;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale;
- ❖ Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie;
- ❖ Société nationale de l'Estrie;
- ❖ Société nationale des Québécois de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec;
- ❖ Société nationale Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
- ❖ Société nationale des Québécois et des Québécoises de Chaudière-Appalaches;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois de Laval;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois région des Laurentides;
- ❖ Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières;
- ❖ Société nationale des Québécois du Suroît;
- ❖ Société Saint-Jean-Baptiste de Richelieu-Yamaska;
- ❖ Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec;

Recommandations

Il est recommandé de:

- 1- Considérer le projet de loi 21 comme un socle législatif permettant de fonder politiquement la laïcité québécoise, et qui permettra dans les années à venir de poursuivre sa construction résolument et sereinement;
- 2- Accepter le compromis gouvernemental appliquant l'interdiction de porter des signes religieux ostentatoires aux employés de l'État en situation d'autorité, incluant les enseignants, mais le MNQ considère qu'à moyen et long terme, il devra étendre cette obligation à l'ensemble des employés de l'État;
- 3- Considérer que la « clause grand-père » crée malheureusement deux catégories d'employés de l'État, ce qui brise le principe fondamental de l'égalité entre les citoyens, et invite donc le gouvernement du Québec à y renoncer;
- 4- Maintenir le recours à la clause dérogatoire, qui permet de réaffirmer que la laïcité est un principe politique relevant des grands choix collectifs d'une société, et rappelle que le peuple québécois devrait décider lui-même de son avenir en la matière, sans subir d'aucune manière la tutelle fédérale.



**Mouvement national
des Québécoises
et Québécois**

**6900, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M6**

**www.mnq.quebec
mnq@mnq.quebec**